



Audition de la FA-FP par Monsieur Alain Vasselle, sénateur, rapporteur de la commission des lois pour le projet de loi relatif à la Déontologie et aux Droits et Obligations des fonctionnaires

Organisées sous formes de table ronde, deux auditions ont été programmées les 23 novembre (versant hospitalier) et le 24 novembre (versant territorial), Monsieur Vasselle ayant fait le choix d'aborder ce projet de loi par versant.

Parmi les 9 organisations syndicales membres du Conseil Commun de la Fonction Publique, la CGT, la CFDT, Solidaires et l'UNSA ont participé à la réunion du 23 novembre. La CFDT, la CFTC et l'UNSA étaient présentes le 24 novembre.

Pour sa part la **FA-FP** a participé aux deux réunions au travers d'une délégation composée de Pascal Kessler et Bruno Collignon accompagnés de Martine Gretener pour le versant territorial et Eric Labourdette pour le versant hospitalier.

En introduction la **FA-FP** a rappelé son engagement constant depuis plus de deux ans sur ce projet de loi y compris lors de la séance plénière du CCFP du 18 mai dernier au travers d'un avis favorable.

Au cours de ces auditions la **FA-FP** a réaffirmé ses positions sur les points suivants :

- ✓ Son refus du maintien de l'exclusion temporaire de fonction pour une durée maximale de trois jours dans le premier groupe de sanctions disciplinaires (article n°13 du projet de loi).
Cette disposition, actuellement pénalisante pour les agentes et agents du versant territorial serait transposée aux deux autres versants.
Pour la **FA-FP** cette lourde sanction relève à minima du deuxième groupe et doit être soumise pour avis au conseil de discipline.

- ✓ Son refus de voir supprimer la présence du juge administratif lorsque les commissions administratives paritaires siègent en conseils de discipline au sein de la Fonction publique territoriale.
Cette disposition nous apparaît particulièrement pénalisante puisqu'elle place de fait l'autorité d'emploi qui est à l'origine de la procédure disciplinaire en position de juge et partie.

- ✓ Sa volonté d'ouvrir la possibilité de mutualisation des droits syndicaux dans le versant territorial au niveau départemental.
- ✓ Son approbation quant à la mise en place des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) dans la Fonction publique territoriale en intégrant toutes les catégories de personnels non éligibles aux dispositions relatives aux Commissions administratives paritaires.
- ✓ Son regret de constater le maintien de l'intérim dans la Fonction publique hospitalière, alors que le projet de loi prévoit la suppression de ce dispositif coûteux dans les autres versants de la Fonction publique. Ce maintien interroge fortement à propos des questions de déontologie et de droits et obligations applicables aux agentes et agents exerçant des missions de service public en tant qu'intérimaires.
- ✓ Sa satisfaction de retrouver dans le projet de loi la disposition visant à encadrer le recrutement sans concours des agentes et agents dans l'actuelle échelle 3 de rémunération. L'objectif de cette disposition, proposée par la **FA-FP** lors de son audition par Monsieur Bernard Pêcheur le 12 septembre 2013, étant de garantir aux fonctionnaires concernés un véritable déroulement de carrière et une formation continue leur permettant de s'inscrire dans un véritable projet professionnel. An cours de l'audition pour le versant territorial, la **FA-FP** n'a pas manqué de rappeler le rôle que ne manquera pas de jouer le CNFPT dans ce domaine compte tenu de son expertise en matière de formation.
- ✓ Sa satisfaction à propos du rallongement de la durée de validité des concours qui passerait de trois ans à quatre ans comme la **FA-FP** avait eu l'occasion de l'indiquer lors de sa rencontre avec Madame députée Chantal Guittet, le 17 mars 2015, à propos de la question des reçus – collés dans la Fonction publique territoriale. La **FA-FP** est consciente que cette seule disposition ne permettra pas de résoudre toutes les situations liées à cette question épineuse mais qu'elle ouvre la voie à d'autres mesures complémentaires.
- ✓ Sa satisfaction de voir les mesures de dé-précarisation prévues dans la loi « dite Sauvadet » du 12 mars 2012 prorogées de deux ans, tout en regrettant fortement les difficultés rencontrées dans son application réelle. Les personnels du versant hospitalier étant ceux qui rencontrent le plus de difficultés pour accéder à une véritable reconnaissance statutaire. La **FA-FP** a également rappelé à Monsieur le Sénateur que les recrutements dans le versant territorial au titre de l'année 2013 sont majoritairement des recrutements de contractuels.
- ✓ Enfin, à propos d'une question concernant les instances de représentation nationale, (CCFP, CSFPE, CSFPH et CSFPT), la **FA-FP** a tenu à rappeler son attachement à chacune d'entre elle et l'intérêt de leur existence. Pour la **FA-FP**, l'unicité de la Fonction publique n'est pas remise en cause par l'existence de spécificité dans chaque versant. Par son mode de fonctionnement, le CSFPT a su démontrer que la concertation et le dialogue social avaient toute leur place dans ce type d'instance, au travers notamment des travaux menés en auto saisine.